

Date de dépôt : 26 janvier 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Esther Hartmann : Interprétariat communautaire : Quelle est la politique du Conseil d'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Il est fait recours à un interprète communautaire quand une personne ne parlant pas le français est en contact avec un service social, éducatif ou de santé. Il permet alors d'améliorer la compréhension mutuelle entre interlocuteur-trice-s de langues différentes. En effet, lors de son intervention, il interprète en tenant compte des contextes socioculturels des professionnelle-s et des migrant-e-s pour lesquels ils/elles interviennent.

Les interprètes utilisent donc leur double connaissance des langues et des cultures, à laquelle s'ajoute leur propre expérience de la migration. Ils s'appuient également sur leurs connaissances des structures sociales, éducatives et de la santé tant pour la Suisse que pour leur pays d'origine. En fournissant les explications nécessaires pendant l'entretien, leur intervention permet de prévenir des malentendus et des conflits qui pourraient survenir dans les situations d'entretien en « trialogue » (dialogue entre trois parties). De telles compétences nécessitent donc une formation particulière qui leur donne les outils nécessaires à une telle pratique. On ne s'improvise donc pas interprète communautaire.

En Suisse, on estime à 200 000 le nombre de personnes allophones qui ne parlent pas la langue de leur lieu de résidence.

En 2008, l'Office fédéral de la santé a chargé le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) de réaliser une étude préliminaire sur le thème « Coûts et utilité de l'interprétariat communautaire dans le domaine de la santé ». Cette première étude conclut que

l'interprétariat communautaire accroît temporairement les frais de santé mais qu'à plus long terme, il permet l'économie des frais dans le secteur de la santé, dans l'économie, et dans la société. L'interprétariat constitue donc un investissement. Cette même étude (Gehrigund Graf, 2009¹) précise :

« À court terme, le bilan coût-utilité de l'interprétariat communautaire résulte des coûts directs et indirects et de l'utilité directe, l'élément décisif étant l'écart entre l'utilité directe (gain d'efficacité) et les coûts indirects (expansion quantitative). Selon une hypothèse du monitoring de la santé de la population migrante en Suisse, la population résidente étrangère se caractérise par un sous-approvisionnement en termes d'accès initial aux prestations médicales; on peut donc admettre que les coûts indirects existent bel et bien. Il n'est par contre pas établi que ces coûts indirects soient compensés; par conséquent, le bilan coût-utilité à court terme (utilité nette) n'est pas défini.

Les effets à long terme de l'interprétariat communautaire apparaissent indirectement, au travers de l'évolution des maladies des patient-e-s allophones. Ces effets à long terme sont sans aucun doute positifs, si bien qu'ils représentent une utilité indirecte supérieure à zéro. Si l'utilité nette à court terme de l'interprétariat communautaire devait se révéler négative, c'est la portée de l'utilité indirecte qui décidera de la rentabilité économique globale du recours à l'interprétariat communautaire. ».

L'appel à des interprètes formés dans ce champ d'intervention comporte donc des avantages économiques à long terme.

En 2009, la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)², la plateforme politique de la Confédération, des cantons ainsi que des villes et des communes, a également reconnu l'utilité de l'interprétariat dans les processus d'intégration des migrants puisqu'elle envisageait de prendre des mesures ciblées afin de favoriser la mise en œuvre de l'interprétariat communautaire.

Est-ce que ces éléments sont pris en compte par le Conseil d'Etat ? Et dans quelle mesure ? Voici ce qui mène à la question écrite qui suit.

¹ Gehrigund Graf (2009): *Kosten und Nutzen des interkulturellen Übersetzens im Gesundheitswesen (Vorstudie). Teilbericht I: Darstellung der medizinischen Wirkungsketten, die dem Nutzen des interkulturellen Übersetzens zugrunde liegen*, Bern: Büro BASS

² *Avenir de la politique d'intégration des étrangers : Confédération, cantons et communes sur la même ligne Communiqués, ODM, 30.06.2009*

Question : *Quelle politique mène le Conseil d'Etat en ce qui concerne l'interprétariat communautaire ? Est-ce que les services de l'Etat font appel à des interprètes communautaires formés lorsque cela s'avère nécessaire ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'interprétariat communautaire est un élément important de la politique d'intégration des étrangers. Ainsi, donnant suite au rapport Schiesser sur l'évolution de la politique de l'intégration de la Confédération, cette dernière a repris comme axe prioritaire la question de l'interprétariat communautaire, pour l'élaboration des programmes cantonaux d'intégration qui seront mis en œuvre dès 2014.

Dans notre canton, la gestion du dossier relatif aux interprètes communautaires incombe actuellement à la Croix-Rouge genevoise (CRG), laquelle propose un service d'interprétariat communautaire employant 130 interprètes communautaires et couvrant 85 langues et dialectes, pour intervenir dans les domaines de la santé, du social et de l'éducation.

Outre le fait de justifier d'une parfaite maîtrise de la langue française et de la langue interprétée, les personnes recrutées par la CRG doivent être en mesure d'intervenir en tant que médiatrice ou médiateur culturel. Pour les interprètes non certifiés, une formation est proposée par l'Association INTERPRET', que le nouveau ou la nouvelle interprète s'engage à suivre dans l'année suivant son engagement; des exceptions sont prévues pour les langues rares.

L'engagement est par ailleurs conditionné au passage de tests, au cours desquels les candidat-e-s sont placés en situation réelle et sont évalués par les partenaires de chaque domaine.

En terme de formation, la CRG dispense une formation de base d'une durée de 12 heures et propose une formation continue portant sur divers aspects, tels que le dialogue, le rôle de l'interprète communautaire selon la typologie de l'entretien, la connaissance des institutions partenaires, la gestion des émotions, les notions de neutralité et d'impartialité dans l'interprétariat.

Les principaux services étatiques, paraétatiques et associations faisant appel aux interprètes communautaires de la CRG sont les Hôpitaux Universitaires de Genève, l'Hospice général et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport. D'autres services ou associations font appels à des interprètes communautaires, dont en particulier Appartenance Genève, Caritas, Clair-Bois, la FSASD, Solidarités femmes, la LAVI.

Le tableau ci-annexé détaille sur 9 ans les statistiques relatives aux prestations délivrées par le service d'interprétariat communautaire de la CRG.

Cela étant, notre Conseil est conscient que, quand bien même les services ou associations précités ont dans une large mesure recours à l'interprétariat communautaire, son rôle majeur pour l'intégration est encore méconnu à Genève.

Aussi, dès 2013, l'un des objectifs du bureau de l'intégration des étrangers (BIE) consistera à promouvoir cette notion, dans la perspective de répondre aux exigences du programme cantonal d'intégration qui devra être mis en œuvre dès 2014.

Dans l'intervalle, une analyse de l'existant pour en dégager les forces et les faiblesses est nécessaire.

Il s'agira notamment d'évaluer si l'offre actuelle répond à tous les besoins des services demandeurs et permet de couvrir les situations complexes auxquels ils sont confrontés. Dans la foulée, la qualité et le contenu de la formation des interprètes communautaires mériteront d'être évalués, afin de s'assurer de son adéquation avec les réalités du terrain. Un intérêt particulier devra également être porté à la question du financement de la prestation, pour garantir un accès aux services demandeurs nonobstant son coût.

Pour conclure, notre Conseil relèvera qu'il partage les préoccupations exprimées dans la présente question écrite, et s'engage à apporter les solutions les plus appropriées à notre canton, pour que l'interprétariat communautaire soit un instrument d'intégration des étrangers répondant aux attentes des institutions concernées et de la Confédération.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER

Annexe : mentionnée

STATISTIQUES DU SERVICE INTERPRETIARIAT DE LA CROIX-ROUGE GENEVOISE

Evolution globale 2002 - 2009	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Prévision 2011	Prévision 2012
HUG - total	9'580.00	9'927.50	10'547.75	10'244.00	9'504.00	9'609.00	10'719.50	13'501.25	14'818.75	15'000.00	15'000.00
HG - total										2'000.00	3'000.00
DIP - total	173.75	512.25	683.50	808.25	1'016.50	1'112.25	1'324.25	1'888.00	2'117.75	2'100.00	2'100.00
CRG - total	316.25	407.50	286.00	138.75	108.50	272.00	240.50	157.50	263.00	300.00	300.00
Appariements	1'531.00	1'429.50	1'457.25	1'821.50	2'407.25	2'552.25	1'701.00	1'555.00	1'384.75	1'300.00	1'300.00
BREM							21.75	28.75	19.75	20.00	20.00
Caritas	53.50	30.50	15.75	4.50	7.00	1.00	27.50	41.50	185.25	100.00	100.00
Centre d'exp. médicale CEM			8.00	35.75	57.25	125.00	93.50	135.25	83.25	80.00	80.00
Clair-Bois		11.00	4.00	6.00	2.00	1.50	14.00	14.00	4.75	10.00	10.00
Dr James	26.25	17.50	8.00	26.25	7.00	1.50	6.50				
FSASD	110.00	49.75	56.25	26.00	17.00	6.25	2.00	10.00	26.00	10.00	10.00
LAVI		24.50	56.75	86.00	68.00	43.75	43.00	71.75	47.50	40.00	40.00
Le Portlais			22.50	6.50	22.75	20.50	25.25	22.00	12.25	10.00	10.00
Poite-Arche	8.50	16.50	6.25	10.25	6.50	5.25	6.00	-	3.50	5.00	5.00
Pro Infirmis						16.25	3.00	5.00	18.25	20.00	20.00
Pro Senectute							1.00	4.00	4.00	5.00	5.00
SEI Astural							6.00	1.00	1.50	5.00	5.00
SGIPA		3.00	13.50	20.50	9.00	3.50	5.00	2.00	3.00	5.00	5.00
Solidarité Femmes			24.00	36.75	66.00	74.50	83.25	129.50	83.00	90.00	90.00
Autres services	15.00	3.00	-	-	57.00	59.75	95.00	116.50	289.25	200.00	200.00
TOTAL (en heures)	11'814.25	12'432.50	13'191.50	13'270.00	13'358.75	13'904.25	14'418.00	17'653.00	19'365.50	21'300.00	22'300.00